Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0655-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0655_AL_RD 358_AUTHUME
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 24 avril 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson – 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 358, au droit de la parcelle cadastrée section AC b, située sur la Commune de AUTHUME,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 28 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 24 avril 2023, l'alignement du domaine public de la RD 358 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A et C, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0655-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le 09/05/2023

Signature de l'arrêté par le Département

MAIRIE DE AUTHUME
39 (JURA)

Diffusion :
Les bénéficiaires pour attribution
La commune de AUTHUME pour information
Et le Géomètre ABCD
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0655-AR

Commune : 39030
Authume

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DC

Cachet du rédacteur du document

ABCD

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 16/09/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/04/2023....par M Jérôme CRETIN-MAITENAZ géomètre à DOLE.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A DOLE..... , le 19/04/2023.....

Document dressé par
Jérôme CRETIN-MAITENAZ.....
à DOLE.....
Date 21/04/2023.....
Signature :

Affaire n° 15222

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Signature : Mme Marie-Christine BILLET

SAS BALI
Représentée par :

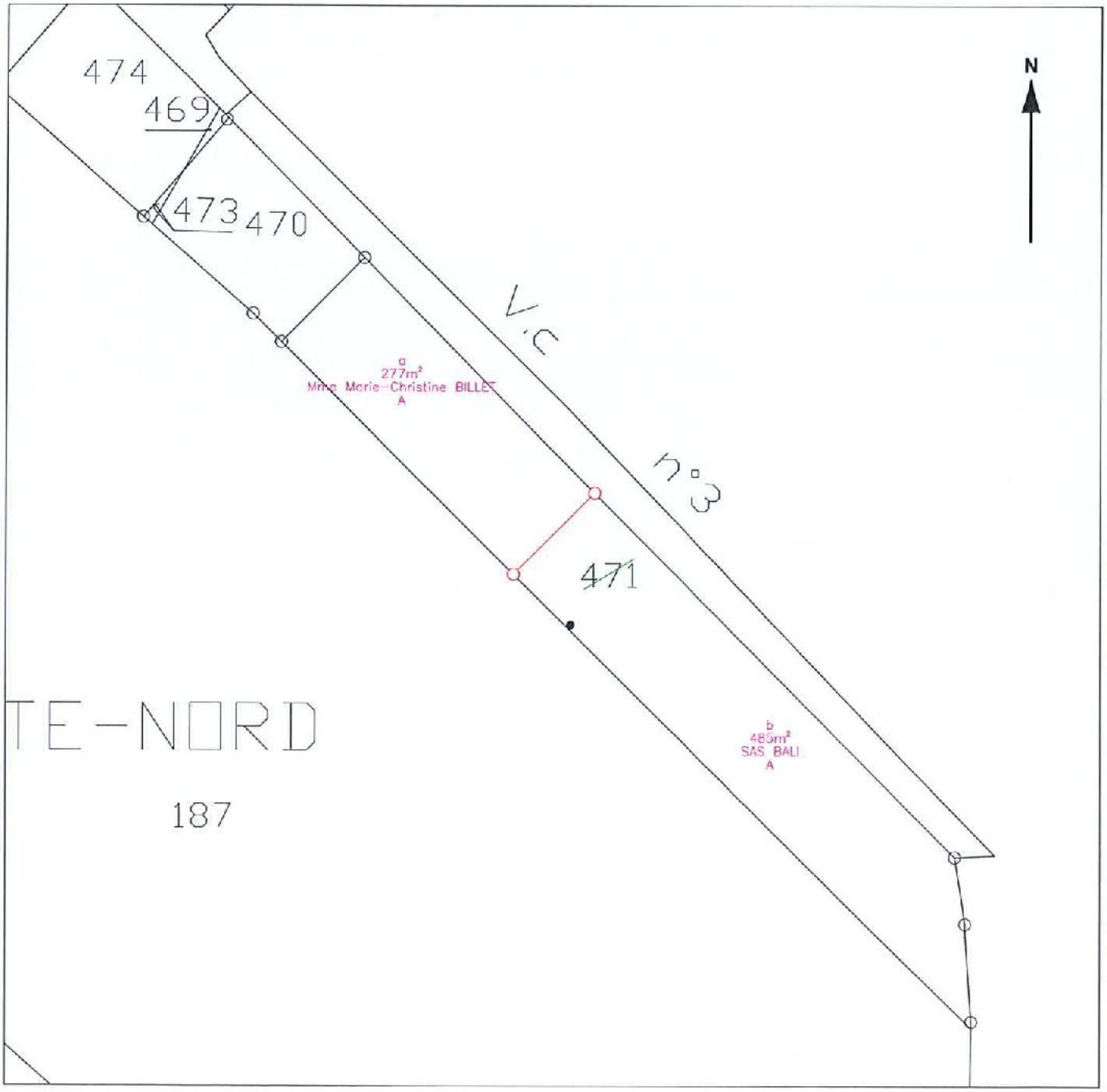

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0655-AR

Propriété de la SAS BALI
AUTHUME - Section AC
"TRONCHOTTE-NORD" - Echelle : 1/250
PLAN DE DIVISION ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES
A n° ---- numéroté le ----

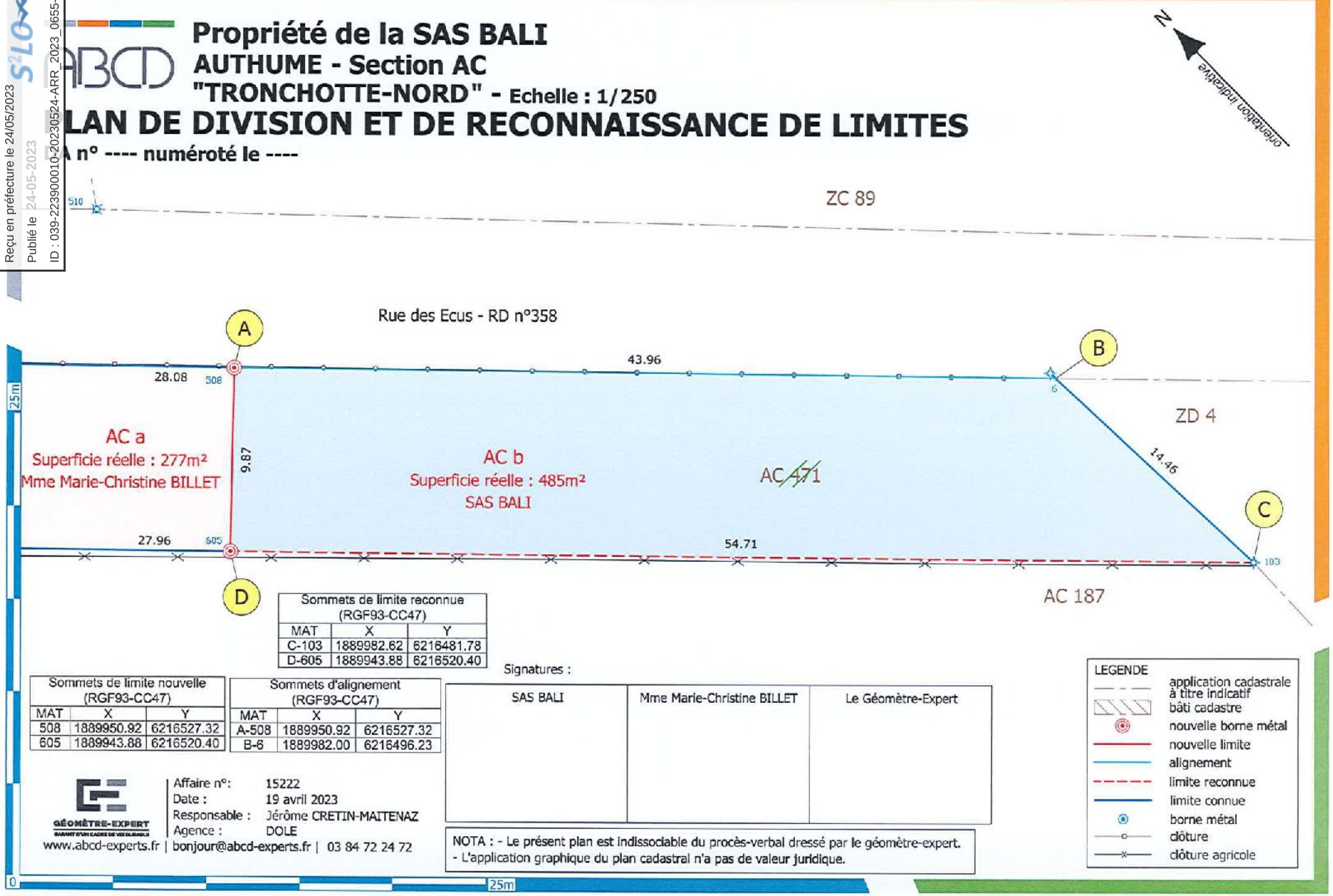

Sommets de limite reconnue (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
C-103	1889982.62	6216481.78
D-605	1889943.88	6216520.40

Sommets de limite nouvelle (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
508	1889950.92	6216527.32
605	1889943.88	6216520.40

Sommets d'alignement (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
A-508	1889950.92	6216527.32
B-6	1889982.00	6216496.23

Signatures :

SAS BALI	Mme Marie-Christine BILLET	Le Géomètre-Expert

LEGENDE
- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- nouvelle limite
- alignement
- limite reconnue
- limite connue
- borne métal
- clôture
- clôture agricole

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
Affaire n°: 15222
Date : 19 avril 2023
Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ
Agence : DOLE
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.
- L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.